

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 23 mars 2012 portant dissolution des brigades territoriales de Cagnes-sur-Mer et Antibes et création corrélative de celle de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes)

NOR : IOCJ1201333A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Cagnes-sur-Mer et Antibes (Alpes-Maritimes) sont dissoutes à compter du 15 mai 2012. Corrélativement, la brigade territoriale de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Villeneuve-Loubet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION actuelle	CIRCONSCRIPTION nouvelle
Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer La Colle-sur-Loup Saint-Laurent-du-Var Villeneuve-Loubet	(dissolution)
Antibes	Antibes Vallauris	(dissolution)
Villeneuve-Loubet	(création)	Antibes Cagnes-sur-Mer La Colle-sur-Loup Saint-Laurent-du-Var Vallauris Villeneuve-Loubet